

cubrations et de redites. Si l'on pouvait leur faire entrer dans la tête que de tels discours, de quelque partie de la Chambre qu'ils émanent, sont un affront aux électeurs, on verrait naître un nouvel esprit, propre à inspirer une véritable réforme et à galvaniser les énergies pour la réaliser.

Le gouvernement a, depuis le 11 janvier 1967, une motion inscrite au *Feuilleton* en vue de la création d'un comité spécial de la procédure. On nous a dit, à 10 heures, que si nous travaillions diligemment demain, ce poste se-

rait peut-être mis en délibération. Le gouvernement espère qu'il le sera. Cette motion confèrera à un comité spécial des pouvoirs très étendus, en vue de recommander certaines améliorations à la procédure de la Chambre et ce comité, j'en suis sûr, ne négligera pas d'étudier les arguments en faveur des machines à voter électroniques, même si, pour ma part, je crois que le gain de temps qui en résulterait à la Chambre serait négligeable.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 18 du soir).

---